### REPUBLIQUE FRANCAISE

REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX

#### Nombre de membres :

En exercice : 8 Présents : 7

Ayant pris part au vote

(vote public): 7
o Pour: 7
o Contre: 0
o Abstention: 0
o Blanc: 0

o Nul: 0

#### <u>Date de convocation</u> : Le 28 avril 2023

Date d'affichage: Le 28 avril 2023

## <u>DECISION N°</u>: DB/2023-05-02/16

OBJET DE LA SEANCE : Aide à la rénovation des façades et murs en pierre

Dossier MONTERYMARD Paul 1 (Montregard)

#### AR Prefecture

043-244300307-20230502-DB2023050216-AU Reçu le 23/05/2023

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai à 17h30, le Bureau s'est réuni en séance ordinaire au siège communautaire (salle du Conseil), sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président. (Secrétaire de séance : François-Régis SABY).

<u>Présents</u>: MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles, SABY François-Régis, SANTY Jean-Pierre, POINAS Jean-Michel et SOUVIGNET Bernard.

Excusé : M. PEYRARD Guy

Absent : Néant.

M. le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2022-11-14/12 en date du 14 novembre 2022 approuvant la mise en place d'une aide financière à la rénovation des façades et murs en pierres selon les conditions suivantes :

- Bâtiments de plus de 20 ans

- Bâtiments éligibles : résidences principales, secondaires, locatives, commerces (hors FIL), garages et ateliers
- Périmètre précis dans les centres-bourgs uniquement
- Dépenses éligibles : rénovation totale de la façade (seul le passage d'une façade en pierre à un crépi, l'isolation par l'extérieur et les menuiseries sont inéligibles)
- Montant subvention :
  - Taux: 40% du montant du devis + 20% si passage de crépi à pierre apparentes

Plafond : 5 000 € (6 000 € si bonus)

- Obligation d'affichage de l'aide communautaire pendant le chantier
- Durée du dispositif : 5 ans (2023-2027)
- Instruction par une commission dédiée

Il expose en outre que cette délibération donnait délégation au Bureau de la Communauté de Communes de prendre toute décision concernant l'attribution de cette aide.

M. le Président présente alors la demande de M. Paul MONTERYMARD (Montregard) qui sollicite la Communauté de Communes pour une aide financière concernant la rénovation des façades d'un bâtiment dont il est propriétaire au 2 rue du parvis de l'Eglise à Montregard :

#### Dépenses justifiées :

- Nature : joints de pierre : piquage des joints, lavage et rejointoiement
- Montant du devis : 13 655,40 € TTC

Subvention à attribuer : 5 000 € (40% plafonné)

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer à M. Paul MONTERYMARD (Montregard) l'aide financière suivante au titre de la rénovation des façades
  - o montant des travaux : 13 655,40 € TTC
  - o aide financière CCPM : 5 000 €
- charge M. DURIEUX, Vice-Président compétent, de notifier cette décision d'attribution au porteur de projet concerné,
- charge M. le Président de procéder au versement de l'aide financière correspondante, conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme, Bernard SOUVIGNET - Président,